

Séance du 17 novembre 2017

Date de convocation :
10 novembre 2017

Nombre de membres :
en exercice : 13
présents : 11
procurations : 2
votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ;
DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ;
GUEHO Sébastien ; ROUSSEAU Matthieu ; DEBAYS Christelle ; LE
PENRU Régis ; NICOLAS Peggy ; TALLIO Laëtitia

Absents excusés :

BREDOUX Christophe qui donne pouvoir à **PERRON Manuela**
JAFFRELOT Jérémie qui donne pouvoir à **COSTA RIBEIRO**
GOMES Marie-Claude

Secrétaire de séance :

M GUEHO Sébastien a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 15 septembre 2017
- ✓ Droit de préemption
- ✓ Vote des subventions aux écoles « voyage et sorties éducatives » et « arbre de noel »
- ✓ Budget Logement : Admission en non-valeur
- ✓ Décision modificative budgétaire
- ✓ COSI Prime de fin d'année pour le personnel communal
- ✓ Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs
- ✓ Demande d'acquisition de parcelle
- ✓ Projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- ✓ Point travaux boulangerie
- ✓ Partage de la Taxe d'Aménagement (TA) commune/Questembert Communauté
- ✓ Modification des statuts SIAEP
- ✓ Questions diverses

Madame Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération :

- ✓ Point information avancé du PLUi

◆ **2017-11-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 15 septembre 2017**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2017 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

- ◆ **2017-11-02 Droit de préemption ZC n°194 et ZC n°197**
 Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour les parcelles cadastrées ZC n°194 et ZC n°197 (Zone Ubb), d'une surface de 1379 m² situées rue de Lanvaux.
 La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

- ◆ **2017-11-03 Droit de préemption ZC n°86**
 Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour les parcelles cadastrées ZC n°86 (Zone Ubb), d'une surface de 1 388 m² situées rue de l'Etang, 8 lotissement de Lanvaux.
 La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

- ◆ **2017-11-04 Vote des subventions aux écoles « voyage et sorties éducatives »**
 Sur proposition de la commission affaires scolaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :
 - Fixe à 20.00, le crédit alloué à chaque élève des écoles publique et privée de la commune au titre des voyages et sorties éducatives pour 2017.

- ◆ **2017-11- 05 Vote des subventions aux écoles « arbre de noel »**
 Sur proposition de la commission affaires scolaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :
 - Fixe à 7.00 €, le crédit alloué à chaque élève des écoles publique et privée de la commune au titre l'arbre de Noël pour 2017.
 - Valide l'organisation d'un spectacle de fin d'année qui aura lieu le 21 décembre 2017 pour les enfants des deux écoles pour un budget de 820.00 €.

- ◆ **2017-11-06 Budget Logement : Admission en non-valeur**
 Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Trésorerie a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 1 297.28€ portant sur les années 2016 à 2017.
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 1 297.28 €.

- ◆ **Décision modificative budgétaire**
 Ce point est reporté à la prochaine séance

- ◆ **2017-11-07 COSI Prime de fin d'année pour le personnel communal**
 Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 1980, une prime de fin d'année était versée au personnel communal, par l'intermédiaire du Comité d'œuvres Sociales Intercommunal.
 Depuis 1997, ces compléments de rémunération, sont intégrés dans le budget de la collectivité et versés directement aux agents.
 Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 30 juin 2017, a validé la suppression de la prime COSI à compter du 1^{er} juillet 2017, considérant que le montant de cette prime a été intégrée à la « part fixe » du nouveau régime indemnitaire, mis en place à compter de cette date.
 Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de valider pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, la prime allouée au personnel de la commune et versée aux agents. Cette prime est intégrée au budget communal 2017 et versée directement aux agents.
 Le COSI, suite à son assemblée générale du 25 septembre 2017, propose de déterminer le montant de cette prime sur la base de 1 305.00€ bruts par an et par agent à temps complet (soit 652.50 € par agent à temps complet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017).

 Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
 - DECIDE de reconduire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, la prime allouée au personnel titulaire de la commune. Cette prime sera intégrée au budget communal 2017 et versée directement aux agents,

- FIXE sur cette période, le montant de l'enveloppe globale de la prime pour l'ensemble de la collectivité à 4 604.79 € (définie en fonction des agents titulaires)

◆ **2017-11-08 COSI subvention**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 1980, le Comité d'œuvres Sociales Intercommunal organise au profit de l'ensemble des agents un arbre de Noël et un repas annuel.

Elle propose de reconduire à compter de cette année, la subvention allouée au COSI pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le montant de cette subvention est fixé chaque année par le COSI lors de son assemblée générale.

Pour l'année 2017 ce montant est de 24€ par agent.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, à compter de 2017, accorde cette subvention telle que définie lors de l'assemblée générale annuelle du COSI.

◆ **2017-11-09 Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au samedi 24 février 2017.

Pour préparer cette enquête la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle aura à inscrire à son budget 2018 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population et du nombre de logements. Cette dotation s'élève à 2 937 euros pour la commune de Molac.

Le territoire communal sera divisé en trois districts qui seront confiés à trois agents recenseurs à recruter.

Les agents recenseurs seront encadrés par les coordonnateurs : Magalie ROUXEL et Catherine BESSIERE.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités des agents recenseurs comme suit :

- 1.02€ par feuille de logement remplie ;
- 1.68€ par bulletin individuel rempli ;
- 40.00€ par ½ journée de formation ;
- 150.00€ pour chacun des agents des districts N°4 et N°5 au titre de frais divers ;
- 180.00€ pour l'agent du district N°3 (plus étendu) au titre de frais divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs ci-dessus pour la rémunération des agents recenseurs recrutés ;
- de préciser que les dépenses occasionnées par ce recensement seront financées à l'aide des crédits inscrits au budget, chap 012 ;
- d'autoriser Mme Le Maire à nommer les agents recenseurs ;
- d'autoriser Mme Le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette opération.

◆ **2017-11-10 Demande d'acquisition de parcelle**

Mme Le Maire donne lecture du courrier de M et Mme GRIFFON, reçu en mairie le 06 octobre 2017.

M et Mme GRIFFON domiciliés 19 rue Sainte Anne souhaiteraient acquérir la parcelle ZN N°79 d'une superficie de 140 m² afin d'y garer leurs véhicules.

Après en avoir délibéré, et après consultation du plan cadastral, considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière qui pourra être utile à l'extension urbaine future de la commune, les membres du conseil municipal décident de donner un avis défavorable à cette demande (POUR : 1 ; ABSTENTION : 1, CONTRE 11).

◆ **2017-11-11 Projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 15 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le programme, le bilan prévisionnel des dépenses et le planning prévisionnel du projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique.

Le programme surfacique validé par le maître d'ouvrage est de 824 m² de Surface de Plancher, réparti en 494 m² à construire et 330 m² à réhabiliter pour un montant toutes dépenses confondues de 1 722 245 € HT, soit 2 060 381 € TTC (Valeur septembre 2019).

Le coût des travaux seuls (bâtiment et VRD) est estimé à 1.355.730,00 € HT, valeur juillet 2017.

Pour la désignation de la maîtrise d'œuvre, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération validés par le Maître d'ouvrage (avec un montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre estimé à environ 141 256,00 € HT, (valeur juillet 2017), il a été procédé au lancement d'une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec audition et possibilité de négociation conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'Avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 octobre 2017 sur la version papier du Ouest France 56 et sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com. Les pièces du dossier ont été disponibles par voie dématérialisée le même jour.

16 candidatures et offres ont été réceptionnées préalablement à la date limite du 26 octobre 2017 à 17h.

Le 2 novembre 2017, la commission technique chargée de l'examen des candidatures et offres, présidée par Madame le Maire, se réunissait dans les locaux de la mairie.

Après examen des dossiers des candidats, débats et votes, la Commission a retenu les trois candidatures suivantes classées, pour l'audition et éventuelle négociation :

- Equipe ATELIER 56 S (35000 RENNES), ECB, LA PLAGE ARCHITECTURE ET PAYSAGE, SARL ACOUSTIBEL;
- Equipe BLEHER ARCHITECTE (56420 PLUMELEC), BECOME 56, GRAPHIBAT, ABI STRUCTURE, SARL ACOUSTIBEL, CEA ;
- Equipe NOMADE (56000 VANNES), CAIRN INGENIERIE, SARL ACOUSTIBEL, Oliver HOSTIOU

Pour rappel, les 3 candidats admis à se présenter à l'audition l'ont été sur la base des critères suivants, par ordre croissant d'importance:

- Montant des honoraires
- Qualifications et composition de l'équipe
- Qualité et pertinence des références proposées

Les trois équipes ont été convoquées, par courriel en date du 3 novembre 2017, pour se présenter à l'audition. L'audition s'est déroulée le 6 novembre 2017 à 14h30 pour ATELIER 56 S, à 15h30 pour BLEHER ARCHITECTE et à 16h30 pour NOMADE.

Pour faire suite à cette audition, la Commission technique s'est réunie le 6 novembre 2017 et propose de désigner l'équipe suivante, sans négociation, comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation et extension du groupe scolaire :

Equipe ATELIER 56 S pour un montant d'honoraire forfaitaire provisoire de 115 237.05 € HT.

Pour rappel, les critères d'attribution sont les suivants :

- organisation et méthodologie de l'équipe sur la base de la note synthétique remise dans l'offre et de la présentation lors de l'audition : 60%
- Montant des honoraires : 40%

Vu l'avis de la Commission technique réunie le 6 novembre 2017, le conseil municipal à la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 1 ; Abstention : 1) valide le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante : Equipe **ATELIER 56 S** et autorise EADM agissant au nom et pour le compte de la Commune à signer et à notifier le marché de maîtrise d'œuvre au groupement précité suivant les caractéristiques du marché suivantes :

Conditions économiques du marché : Octobre 2017
Prix : révisable, index utilisé : Ingénierie
Estimation des travaux (Bâtiment + VRD) : 1.355.730,00 € HT valeur septembre 2017

Domaine : Bâtiment
Montant forfaitaire des honoraires : **115 237.05 € HT** valeur octobre 2017

◆ **2017-11-12 Point travaux boulangerie-épicerie**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2017 le conseil municipal a émis un avis favorable au principe de création d'un espace dédié à la pâtisserie dans le local de boulangerie sous condition que le budget maximum de 40 000.00 € soit respecté.

Mme Le Maire rappelle la nécessité de réaliser ces aménagements pour la création d'un laboratoire pâtisserie, afin de valoriser le local et de pérenniser l'activité du boulanger.

Elle présente pour validation du conseil les devis des travaux à réaliser.

Elle précise que le montant total de 22 565.76€ TTC comprend le déplacement du four appartenant au boulanger :

Travaux d'électricité : EURL RIVAL 2 359.20 € TTC

Travaux panneaux chambre froide : SARL Folliot Panneaux Frigorifiques : 7 266.72 € TTC

Travaux plomberie : SARL MEROUSE : 213.00€ TTC

Déplacement du four du boulanger : 12 726.84 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité (POUR : 11 ; ABSTENTION : 2), décide de valider l'ensemble des devis tels que présentés et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents.

◆ **2017-11-13 Partage de la Taxe d'Aménagement (TA) commune/Questembert Communauté**

Vu l'article 89 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, modifiant l'article L331-2 du code de l'urbanisme

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2017 09 n°15 portant sur le partage de la Taxe d'Aménagement

Il est rappelé que les communes peuvent reverser une part de leur TA dans les conditions fixées par délibération des Conseils Municipaux à l'EPCI qui a la charge des équipements publics dont elles bénéficient (versement conventionnel).

Questembert Communauté peut solliciter un partage dans une proportion à définir (%) de la TA perçue par les communes et appliquées aux opérations d'aménagements, de constructions, reconstructions, agrandissements, installations (ex : Site de sous le Bois Moulin Neuf Malansac- PA de la Gare Questembert etc..) ...quand celles-ci sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le versement de la TA à Questembert Communauté est subordonné à l'accord unanime des conseils municipaux, il intervient dans le mois qui suit la perception de la TA.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2017 a approuvé à l'unanimité le versement conventionnel de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 100 % de la part communale de la TA perçue à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le versement à Questembert Communauté de 100 % de la Taxe d'aménagement perçue par la commune pour des équipements publics à la charge de Questembert Communauté et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 : POUR ; 1 : ABSTENTION) approuve :

- le versement à Questembert Communauté de 100 % de la Taxe d'aménagement perçue par la commune pour des équipements publics à la charge de Questembert Communauté et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-11-14 POINT PLUi

Mme Le Maire présente au conseil municipal le point d'information sur l'avancée de la démarche PLUi qui a été réalisé par M DANILET, Vice-Président lors du conseil communautaire du 06 novembre 2017 :

L'intégralité des rencontres communales consacrées aux zones naturelles et agricoles se sont terminées le 31 octobre dernier. Cette étape a permis de traiter finement la question des zonages agricoles et naturels ainsi que l'ensemble des prescriptions liées telles que les Espaces Boisés Classés, les arbres remarquables ou encore les haies à préserver.

Les prochains CoPil vont permettre d'affiner les éléments réglementaires et de composer au fur et à mesure, la partie règlement du PLUi.

Sur les éléments liés à l'environnement, le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust va prochainement faire retour de la trame des haies bocagères réalisées sur les 10 communes où le syndicat est intervenu. Cette trame sera intégrée au zonage tout comme les bâtiments recensés pour le changement d'affectation.

Pour des questions d'organisation optimale, le cabinet Citadia va laisser jusqu'à la mi-février 2018 pour que les communes puissent apporter des ajustements au projet, sans évidemment remettre en cause les principes du PADD. Cela peut donc concerner des ajustements à la parcelle sur le projet de zonage, repérage de bâtiments pour changement d'affectation, organisation des OAP, classement EBC...

L'arrêt de projet est prévu aux alentours d'avril 2018. Cette étape signifie que le projet est intégralement achevé, autant sur les éléments graphiques (plans) que pour la partie réglementaire et toutes les annexes.

L'arrêt de projet va conduire à la phase d'enquête auprès des Personnes Publiques Associées (Département, CCI, Chambre d'Agriculture) dans un premier temps puis d'enquête publique durant 1 mois et demi. Cette enquête publique va permettre au commissaire enquêteur mandaté d'émettre un avis sur le projet de territoire avec d'éventuelles recommandations à intégrer ou non dans le PLUi.

Suite à cette étape d'enquêtes, le PLUi pourra être approuvé par le Conseil Communautaire fin 2018 ou début 2019 et deviendra, dès lors, opposable aux tiers de plein droit.

◆ **2017-11-15 Modification des statuts SIAEP**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le SIAEP doit procéder à une modification de ses statuts, en vue d'élargir les missions relevant de la compétence Assainissement non collectif.

En effet, le SIAEP souhaite pouvoir proposer aux usagers du SPANC des prestations d'entretien des ouvrages des installations d'assainissement autonome (vidange des ouvrages de prétraitement tels que la fosse, le bac dégraisseur...). Ces prestations seront proposées dans le cadre d'un marché public de prestations de services, qui fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 17 octobre, le comité syndical a validé le projet de modification des statuts.

Il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer sur cette modification de statuts.

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil que la délibération du 17 octobre, ainsi que le projet de statuts modifiés leur ont été transmis et elle leur demande de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent la modification des statuts du SIAEP telle que présentée.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

✓ **Pactes Civils de Solidarité : PACS**

A compter du 1er novembre 2017 l'enregistrement et de la dissolution des pactes civils de solidarité (Pacs) est de la compétence des communes.

✓ **Lieux Accueil Enfants Parents : LAEP**

Un jeudi matin sur deux une séance du Lieux Accueil Enfant avait lieu à Molac : cette séance est annulée jusqu'à septembre 2018. En effet compte tenu des effectifs des enfants à la cantine, le local garderie utilisé jusqu'à présent par le LAEP est maintenant utilisé par le restaurant scolaire.

✓ **La poste**

Mise en place du nouveau service de facteur guichetier à partir du 04 décembre le 04 décembre 2017
Le bureau sera ouvert de 9h45 à 12h00 du lundi au samedi soit 13h30 d'ouverture hebdomadaire

✓ **Point pylône téléphonie mobile**

Le pylône sera installé semaine 48.

✓ **Point Chicanes**

Des panneaux de signalisation réglementaire vont être installés près des nouvelles chicanes

✓ **Point travaux église**

Le remplacement des meneaux de la baie Est est réalisé. La pose du vitrail restauré est prévue pour la fin du mois. Des travaux de révision de la couverture ont été réalisés.

✓ **Point Jardin du souvenir**

La mise en place du monument du jardin du souvenir est réalisée. La mise en place d'un règlement pour le cimetière devra être réalisée.

✓ **Point travaux DFCI**

Les travaux d'aménagement des pistes forestières vont s'achever la semaine prochaine.

✓ **Info Jeux**

La consultation pour la fourniture et la pose de jeux a été lancée. La commission se réunira le jeudi 07 décembre à 18h30 pour analyser les offres.

✓ **Services techniques**

La commune a fait l'acquisition d'un désherbeur thermique pour les services techniques

REUNIONS COMMISSIONS :

- ✓ **jeudi 30 novembre à 19h00 : commission finances**
- ✓ **samedi 02 décembre à 11h00 : réunion des associations**
- ✓ **jeudi 07 décembre à 18h30 : Commission Jeux**

DATES A RETENIR :

- ✓ **mercredi 13 décembre : accueil des bébés 2017**
- ✓ **samedi 16 décembre 2017 : Sainte Barbe**

Prochain conseil **vendredi 15 décembre 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à **22 H 50**